

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 03 MARS 2016**

Date de la convocation : 26 février 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 20h00	Acte exécutoire à compter du : 04 mars 2016	Affichée en Mairie le : 04 mars 2016
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Étaient présents (22)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme BALZER
M. RISSER	M. KREBS	Mme PINEIRO
Mme MACAIGNE	Mme LINARES	M. BOURGHIDA
M. BARTHELEMY	Mme COLOMBEY	Mme LORENZINI
M. MARRELLA	M. CHARO	M. VILLA
M. DUMON	M. SAUDRY	M. PEUVREL
Mme LOCANE	M. NOBILE	
Mme MACHADO	M. BARBARAS	

Étaient absents avec procuration (6)

Mme WAGNER procuration à M. RISSER
Mme BENCI procuration à Mme BALZER
Mme ALBERTO procuration à Mme MACHADO

Mme MUHLMANN procuration à M. FOURNIER
M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. DUMON
Mme ACERENZA procuration à Mme LORENZINI

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. Mokhtar BOURGHIDA

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2016**

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015**
- 2) **Décisions du Maire**

FINANCES

- 3) **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**
- 4) **Vente d'un camion**
- 5) **Délégation de Service Public pour la chambre funéraire**

ADMINISTRATION GENERALE

- 6) **Requalification du site sidérurgique des Portes de l'Orne - Demande de délégation du Droit de Prémption Urbain au Syndicat Mixte des Portes de l'Orne**
- 7) **Adhésion de la commune d'ENTRANGE au SIVU Fourrière du Jolibois**
- 8) **Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat**
- 9) **Cession d'une parcelle communale cadastrée Section 23 n° 122 à 126 à la SCI les Tuileries**
- 10) **Convention de projet urbain partenarial relative au financement d'équipements publics sur la zone d'activité de Ramonville**

TECHNIQUE

- 11) **Echange parcellaire ROMBAS/MOSELIS (Rue G. Charpentier)**
- 12) **Vente d'une parcelle de terrain de 25 m², Chemin de Ramonville au profit de M. BEDESTROFFER Gérard**
- 13) **Extension foncière de l'entreprise CITRAVAL – Demande d'acquisition de terrains communaux Chemin de Ramonville**

RESSOURCES HUMAINES

- 14) **Règlement intérieur applicable au personnel communal**
- 15) **Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel**
- 16) **Modification du tableau des effectifs – Création et suppressions de postes**

CULTURE ET SPORT

17) Subvention en faveur des associations

SCOLAIRE

18) Fusion administrative entre l'école maternelle et l'école élémentaire du Rond-Bois

Communications du Maire

Rapport d'activité 2014 du SIVU Fourrière du Jolibois

❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Mokhtar BOURGHIDA comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2016/03/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.
-

POINT N°2 N° 2016/03/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **10 décembre 2015** et qui portent le n° 43/2015 – 1/2016 – 2/2016 – 3/2016.

FINANCES

POINT N°3 N° 2016/03/3 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Un rapport prenant en compte les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette est joint à la convocation au Conseil Municipal. Il relate le contexte général des collectivités, celui particulier de la ville de Rombas et évoque les scénarii possibles pour la gestion pluriannuelle de la collectivité tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur BARTHELEMY, adjoint délégué aux finances, a présenté les 21 pages du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire a ensuite donné la parole aux conseillers municipaux avant de clore le débat.

Après avoir entendu ces exposés, le Conseil Municipal **a pris acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 selon les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 N° 2016/03/4 – Vente d'un camion

La Ville possède un camion benne de marque MERCEDES immatriculé 9535 ZG 57 dont elle n'a plus l'utilité. Aussi, une annonce est passée sur le site d'internet de la ville pour candidater sur l'acquisition du bien. La SARL TMHCI (Travaux Mécaniques Hydrauliques Carrosserie Industrielle) à Gandrange a présenté la meilleure offre à 2 250 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la vente du camion immatriculé 9535 ZG 57 au prix de 2 250 €.

POINT N°5 N° 2016/03/5 – Délégation de Service Public pour la chambre funéraire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat actuel arrive à échéance au 30 juin 2016, aussi pour permettre la mise en place du nouveau contrat de délégation pour la gestion et l'entretien de la chambre funéraire, il est nécessaire de lancer un appel à candidatures.

Ce nouveau contrat de délégation de service public sera passé conformément à l'article L 1411 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer cet appel à candidature.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°6 N° 2016/03/6 – Requalification du site sidérurgique des Portes de l'Orne - Demande de délégation du Droit de Prémption Urbain au Syndicat Mixte des Portes de l'Orne

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

VU les statuts dudit Syndicat Mixte, et notamment les compétences qui lui sont dévolues pour la mise en œuvre des procédures d'urbanisme (ZAC, ...) et d'aménagement du site des « Portes de l'Orne ».

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L211-2 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **déléguer** la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne sur les zones délimitées sur le plan annexé à la présente.

POINT N°7 N° 2016/03/7 – Adhésion de la commune d'ENTRANGE au SIVU Fourrière du Jolibois

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion de la commune d'ENTRANGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'adhésion de la commune d'ENTRANGE au SIVU Fourrière du Jolibois.

POINT N°8 N° 2016/03/8 – Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Le décret n°2012 du 2 janvier 2012 et sa circulaire d'application prévoient de nouvelles dispositions concernant les conventions de coordination signées entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat et notamment d'une convention « nouvelle génération ».

La convention est facultative si le service de Police Municipale compte moins de cinq agents mais devient obligatoire si les agents sont amenés à travailler de nuit, ce qui est le cas à Rombas.

D'une durée de trois ans, ces conventions sont reconductibles pour la même durée par voie expresse. Elles comportent la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée notamment dans les domaines du partage de l'information, de la vidéo protection, de la communication opérationnelle, de la formation au profit de la Police Municipale.

Les domaines éligibles à cette coopération renforcée concernent notamment :

- le partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition
- l'information quotidienne et réciproque par des moyens à préciser
- la communication opérationnelle par le prêt exceptionnel de matériel de radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis ou Acropol ou par le partage d'un canal commun
- la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise
- la sécurité routière
- la vidéo protection

- les opérations ciblées comme celles axées sur la tranquillité des périodes de vacances ou la prévention des hold-up.

Ces thèmes éligibles à la coopération opérationnelle renforcée peuvent être complétés localement en fonction des besoins.

Cette convention rappelle que la Police Municipale au même titre que les forces de sécurité de l'Etat a vocation à intervenir dans le respect de ses compétences sur la totalité du territoire de la commune. La nouvelle convention devra s'appuyer sur un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité récent réalisé par les forces de sécurité de l'Etat. Le préambule à cette convention confirme qu'il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

**POINT N°9 N° 2016/03/9 – Cession d'une parcelle communale cadastrée
Section 23 n° 122 à 126 à la SCI les Tuileries**

CONSIDERANT la délibération n° 9 du 13 février 2014 selon laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles cadastrées section 23 n°122 à 126 d'une contenance totale d' 1ha 01a 13ca à la société SCHMIT TP, représentée par Mr Mickaël SCHMIT,

CONSIDERANT que Monsieur Mickaël SCHMIT déclare, par courrier en date du jeudi 25 février 2016 souhaiter acheter le dit terrain par l'intermédiaire de la SCI les Tuileries,

CONSIDERANT que le service des domaines a évalué la valeur vénale de ce terrain situé en zone 1NAXa du POS à 5 euros le m², soit un montant total de 50 565,00 €,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une construction de type industriel sur la zone artisanale de Ramonville par la SCI les Tuileries,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**abroger** la délibération n° 9 du 13 février 2014,
- d'**autoriser** la vente à la SCI les Tuileries, représentée par Monsieur Mickaël SCHMIT ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée et dont il restera solidaire, les parcelles cadastrées section 23 n°122 à 126 d'une contenance totale d' 1ha 01a 13ca, au prix de 5 euros le m²,
- d'**autoriser** dès à présent l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain communal et d'utiliser ledit terrain,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de cette cession, notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

POINT N°10 N° 2016/03/10 – Convention de projet urbain partenarial relative au financement d'équipements publics sur la zone d'activité de Ramonville

Par délibération du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la vente de plusieurs parcelles à la « SCI les Tuileries » sur la zone de Ramonville (cadastrées Section 23 N°122 à 126). Cette vente est conditionnée par la délivrance des autorisations de construire à la société.

Le développement de cette nouvelle activité sur le site nécessite l'aménagement des infrastructures existantes du chemin de Ramonville qui sont insuffisamment dimensionnées pour desservir correctement cette zone.

La construction de ces locaux d'entreprise va nécessiter l'aménagement de la voirie afin, d'une part, d'améliorer la desserte de ces terrains avec une cohérence des voies d'accès de la zone, et d'autre part, afin de respecter les dispositions réglementaires du Plan d'occupation du sol de la commune.

Les travaux d'aménagement pourront se faire dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du projet d'aménagement, et notamment le montant de la participation demandée à la « SCI les Tuileries » pour la réalisation des équipements publics nécessaires à l'implantation de cette nouvelle activité.

Les travaux d'aménagements et d'équipements seront réalisés conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis par la convention jointe en annexe.

Par conséquent, et afin de pouvoir engager la procédure de cession des terrains et d'aménagement des infrastructures,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial jointe en annexe, avec la société « SCI les Tuileries ».

TECHNIQUE

POINT N°11 N° 2016/03/11 – Echange parcellaire ROMBAS/MOSELIS (Rue G. Charpentier)

Dans le cadre de la construction d'un ensemble locatif de 38 logements et d'un local de bureaux Rue Gustave Charpentier par la société MOSELIS, Maître d'Ouvrage du projet, une partie du chemin piétonnier reliant la Place Pierre Bourgasser à la Rue Gustave Charpentier, propriété de la Commune de Rombas, a été utilisée comme terrain d'assiette pour le nouveau bâtiment.

Une convention bipartite, signée le 12 mars 2013, prévoyait un futur échange parcellaire visant à déplacer, à l'issue des travaux, la partie du cheminement impacté afin de conserver un lien piéton entre la Place et la Rue Charpentier, ainsi qu'un usage anticipé desdits terrains.

Les travaux étant à présent achevés et les modifications parcellaires ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage réalisé le 26 octobre 2015 par le cabinet de géomètres NOIRE, l'échange parcellaire peut à présent être réalisé sur la base de surfaces définies : 2,25 ares sont cédés à MOSELIS pour le terrain d'assiette, 0,93 are est cédé à la Commune de Rombas pour le rétablissement du cheminement.

Comme précisé dans la convention, les frais d'arpentage et de redécoupage seront supportés par MOSELIS tandis que les frais d'acte seront partagés pour moitié entre la commune de Rombas et MOSELIS.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **prendre acte** de l'achèvement des travaux de l'immeuble MOSELIS et du procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet NOIRE,
- de **décider** de régulariser l'échange des parcelles suscitées,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'échange.

POINT N°12 N° 2016/03/12 – Vente d'une parcelle de terrain de 25 m², Chemin de Ramonville au profit de M. BEDESTROFFER Gérard

Par courrier en date du 03 février 2015, M. BEDESTROFFER Gérard, domicilié 1 Chemin de Ramonville, nous a fait part de son souhait d'acheter une parcelle du terrain communal cadastré section 23 n°585, d'une surface de 25 m², aux fins d'améliorer l'accès à une annexe de son habitation.

L'ensemble des 25 m² situés en zone NDmt2 du POS a été estimé par les Domaines à 15€.

Il est entendu que l'ensemble des frais liés à la division du bien, au bornage de la nouvelle limite, à l'inscription au livre foncier ainsi qu'à la vente du terrain de 25 m² sera supporté par M. BEDESTOFFER Gérard.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **prendre acte** de la demande d'achat de 25 m² de terrain communal sis section 23 n°585, formulée par M. BEDESTROFFER Gérard,
- de **décider** la vente de 25 m² de terrain au prix de 15 € en autorisant les opérations préalables nécessaires à la délimitation du redécoupage des nouvelles parcelles ainsi créées,
- d'**autoriser** M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la vente.

**POINT N°13 N° 2016/03/13 – Extension foncière de l'entreprise CITRAVAL –
Demande d'acquisition de terrains communaux Chemin de
Ramonville**

Par courrier en date du 7 janvier 2016, M. Pascal SCHROLL, gérant de la société Louis SCHROLL dont une filiale, l'entreprise CITRAVAL, est implantée sur la commune de Rombas, Chemin de Ramonville, a fait part de son intérêt d'acquérir les parcelles communales numérotées 408, 411, 414, 427 et 610 section 23 aux fins de réaliser un aménagement de type parking devant notamment permettre le stationnement de véhicules lourds et légers ainsi que l'entreposage de bennes et caissons vides.

La surface totale des terrains concernés se porte à 63 ares et 91 centiares soit 6391 m². La société SCHROLL propose un prix d'achat de 5 € le m², ce qui porte le coût d'acquisition de ces terrains à 31 955 €.

La société SCHROLL précise qu'un aménagement paysager du nouvel ensemble sera étudié afin de minimiser les nuisances visuelles susceptibles d'être générées par l'extension.

Il est entendu que l'ensemble des frais administratifs liés à la vente desdits terrains sera supporté par la société Louis SCHROLL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **prendre acte** de la demande d'acquisition de terrains communaux formulée par la société Louis SCHROLL ainsi que de la nature des aménagements projetés,
- de **décider** la vente des terrains au profit de la société Louis SCHROLL au prix de 5€ le m², soit 31 955 €,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la vente.

RESSOURCES HUMAINES

**POINT N°14 N° 2016/03/14 – Règlement intérieur applicable au personnel
communal**

Lors de la dernière réunion du Comité Technique en date du 11 décembre 2015, il a été examiné la proposition de règlement intérieur applicable au personnel communal.

Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes.

Il s'agit d'un véritable outil de communication interne qui sera remis à chaque nouvel agent pour faciliter son intégration.

Il favorisera également le positionnement de chacun sur son poste de travail, vis-à-vis de ses collègues.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité.

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire et en accusera réception. Chaque nouvel agent recruté en sera également destinataire et devra en prendre connaissance.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment, suivant le même processus (Comité Technique, CHSCT et adoption par délibération).

Le Comité Technique a examiné la proposition de règlement intérieur applicable au personnel communal lors de sa réunion en date du 11 décembre 2015. Il a été convenu à l'unanimité d'un texte définitif qui a été soumis le 25 janvier 2016 au CHSCT qui a émis un avis favorable au texte approuvé par le C.T.

Le projet de règlement intérieur approuvé par les deux instances paritaires est présenté à la délibération du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

CONSIDERANT la nécessité, pour la collectivité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 décembre 2015 et **VU** l'avis favorable du CHSCT en date du 25 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

- **valider** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération qui sera applicable à l'ensemble du personnel de la collectivité,
- **communiquer** le règlement à tout agent employé à la Ville de Rombas.

POINT N°15 N° 2016/03/15 – Participation de la ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel

VU la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

CONSIDERANT que la subvention versée à une complémentaire santé ne peut excéder 25% des cotisations effectivement versées par les membres participants,

CONSIDERANT que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de ROMBAS participe à hauteur de 25 %,

Pour 2015, la participation de la Ville de ROMBAS en faveur de Gras Savoye s'élève à 18 815,56 €,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement de cette contribution patronale à Gras Savoye.

POINT N°16 N° 2016/03/16 – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer un poste et de supprimer 3 postes. Ces suppressions font suite à 1 départ par mutation, 1 départ en retraite, 1 avancement de grade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 janvier 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la création du poste suivant :

Filière technique	1 poste d'agent de maîtrise principal
-------------------	---------------------------------------

- et **supprime** les postes suivants :

<i>Emplois permanents à temps complet</i>	
Filière administrative	1 poste de rédacteur
<i>Emplois permanents à temps non complet</i>	
Filière technique	1 poste d'adjoint technique de 2ème classe (27 h 00/hebdomadaire)
Filière culturelle	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe (24 h 30/hebdomadaire)

CULTURE ET SPORT

POINT N°17 N° 2016/03/17 – Subvention en faveur des associations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**attribuer** les avances sur subventions énumérées ci-dessous,
- de **financer** la dépense au moyen de crédits inscrits au budget 2016.

- SOUVENIR FRANCAIS	700.00 €
- CENTRE EMMANUEL	200.00 €
- TRANS'BOULOT	1 500.00 €

SCOLAIRE

POINT N°18 N° 2016/03/18 – Fusion administrative entre l'école maternelle et l'école élémentaire du Rond Bois

Le 11 janvier dernier, Monsieur CHALAIX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle a fait parvenir un courrier à Monsieur le Maire sur la situation des écoles de la Ville.

Pour la prochaine rentrée scolaire, la faiblesse des effectifs prévisionnels de l'Ecole Elémentaire de la Ville Basse a conduit Monsieur le DASEN à proposer le retrait d'un emploi

au sein de cette école. Les 121 élèves prévus seront donc répartis dans les cinq classes restantes.

Par ailleurs, Madame ECCLI, actuelle Directrice de l'Ecole Maternelle du Rond-Bois ayant fait valoir ses droits à la retraite et à l'examen des petits effectifs comptabilisés dans les deux écoles, les services départementaux ont jugé opportun de suggérer la fusion entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Compte-tenu de la proximité géographique des deux écoles, un avis de principe avait été donné oralement, sous réserve que cela ne cause aucun trouble ou aucune charge nouvelle pour la commune et que les enseignantes des deux écoles en soient d'accord.

Les deux Conseils d'Ecole ont été réunis le 28 janvier en la présence de Madame BECONCINI, Inspectrice de l'Education Nationale et Monsieur le Maire. Après avoir débattu des avantages et des inconvénients de cette proposition, les membres présents ont donné leur accord à l'unanimité moins une abstention.

De plus, afin de renforcer l'accueil des moins de trois ans et en envisageant le maintien de l'ensemble des emplois en maternelle sur la Ville pour la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose donc de restructurer le tissu scolaire rombasien en acceptant la fusion administrative des deux écoles du « Rond-Bois » en un seul groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner la proposition de fusion administrative des Ecoles Maternelle et Elémentaire du « Rond Bois » dès la rentrée scolaire 2016/2017.

Rombas, le 04 mars 2016

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 5/3/2016
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Monsieur Mokhtar BOURGHIDA